



M. Jean Marc AMBROSINI

Direction Cohésion et Ressources Humaines

2, Place aux Etoiles

CS 70001

93633 La Plaine St DENIS Cedex

Paris, le 16 janvier 2017

Objet : Facilités de circulation

Monsieur le Directeur,

Par un prospectus envoyé au domicile des agents, la Direction informe des évolutions des facilités de circulation attribuées aux enfants d'ayant-droit poursuivant des études.

Cette mesure unilatérale consiste en une réduction des droits des plus injustes à l'heure où la nécessité de bien former les jeunes est une priorité absolue.

Sur le fond, dans une période de négociations salariales infructueuses, cette mesure est de nature à réduire un peu plus le pouvoir d'achat des cheminots, notamment pour les plus basses qualifications. Par ailleurs, cette disposition éloignerait les enfants de cheminots du mode de transport ferroviaire vers d'autres moyens de transports plus économiques, mais également plus dangereux.

L'UNSA Ferroviaire refuse catégoriquement cette décision prise sans concertation. Cette méthode traduit une fois de plus la mauvaise qualité du dialogue social dans notre entreprise.

La Fédération UNSA Ferroviaire en appelle à votre sens des responsabilités et revendique le maintien des facilités de circulation dans l'état, en application du STATUT.

Recevez, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Roger DILLENSEGER
Secrétaire Général

UNSA Ferroviaire

56, rue du Faubourg Montmartre • 75009 PARIS

Tél : **01 53 21 81 80** • Fax : **01 45 26 46 65** • federation@unsa-ferroviaire.org

